

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

*cerfa* 

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	adre réservé à l'autorité environnem	nentale
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
02/11/2020	02/11/2020	2020-10257
	1. Intitulé du projet	
REAMENAGEMENT DU GIRATOIRE ET DU C	ARREFOUR -AVENUE DE L'EUROPE - ZA	AC DE LA CASSADOTTE - BIGANOS
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du	(ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Communauté d'Agglomération du l	Bassin d'Arcachon Nord- COBAN
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Bruno LAFON	
RCS / SIRET 2 4 3 3 0 1 5	0 4 0 0 0 5 Forme j	juridique Communauté d'agglomérations
	ez à votre demande l'annexe ob	ligatoire n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'a dimensionnement correspondant du	rticle R. 122-2 du code de l'environnement et pprojet
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au re (Préciser les éventuelles rubriques i	egard des seuils et critères de la catégorie ssues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures de transport - Infrastructures routières	intercommunale: Elargissement RD3	s établissements public de coopération
	4. Caractéristiques générales du p	projet
Doivent être annexées au présent forme		que 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éver	itueis iravaux de demoillion	PARTICIPATION OF THE SAME OF T
sur la RD3E13afin de desservir les parcelle Le projet consiste à : - Modifier le giratoire existant : élargissem voies d'insertion 2voies, réduction de l'an -Créer de 2 branches en lieu et place de la JACQUARD et à la rue Moulin de la cassad - Création de bassins pour la gestion des e - Réaliser les jonctions piétonnes et cyclist - Créer les espaces verts dans l'emprise du	es Nord de la ZAC de la CASSADOTTE.  ment des voies d'entrée principale existeneau central afin d'élargir les voies de la branche existante dans le giratoire ex lotte de manière séparées, le l'ensemble du projet :volume des sur le pourtour du giratoire et sécula projet.	kistant permettant les accès à la rue Joseph Marie de 280m3 estimé. riser les traversées piétonnes dans le carrefour,
Des acquisitions foncières sont prévues d	ans le caule un projet (parcelles N. 110	717, 110 203 103 130 200 120 121,

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

La zone de la Cassadotte située sur la commune de BIGANOS a été rétrocédée à la COBAN. Cette ZAC qui a déjà dans son emprise d'importantes enseignes commerciales a récemment accueilli de gros projets immobiliers, dont la caserne du SDIS et le crématorium de BIGANOS, situés sur la partie Nord de la zone.

Les flux de véhicules induits par ces construction, transitent par le giratoire existant concerné par la projet, qui ne suffit plus à la gestion du flux de véhicules et qui ne permet pas une sortie rapide des véhicules du SDISà cause de l'encombrement regulier des accès au giratoire.

Ce projet a pour objectif d' améliorer la fluidité du trafic sur les voies menant au giratoire et dans le giratoire en sortie de ZAC.

Il participera également à favoriser l'accès aux services de pompiers du SDIS à leur nouvelle caserne.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux pour ce projet sont prévus début 2021.

Il est prévu :

- o Création et reprise géométrique de voirie (chaussée, bordures, élargissement de voies, création de poutres de rives...),
- o Pose de bordures,
- o Travaux d'espaces verts,
- o Travaux de mobilier urbain et signalisation verticale/horizontale,
- o Création de bassins,
- o Travaux de dévoiement de réseaux secs et humides,
- o Travaux d'éclairage public,
- o Travaux de dépose repose des panneaux publicitaires.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation du projet est attendu pour Juillet 2021 :

Lors de la phase exploitation, les travaux suivants seront nécessaire à l'entretien du projet :

- Débroussaillage des bassins
- entretien des éclairages publics,
- entretien de la signalisation routière verticale et horizontale.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).					
Aucune procédure administrative d'auto	risation de projet en cours.				
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	oiet et superficie alobale de l'opératio	on - préciser les unités de mesure utilisées			
	eurs caractéristiques	Valeur(s)			
Superficie de l'emprise du projet répartis comme suit : VRD - voirie et béton VRD espace verts et terrassements VRD- trottoir calcaire		7 907 m2  5 234m <sup>2</sup> 2 037m <sup>2</sup> 636m <sup>2</sup>			
4.6 Localisation du projet		日本企业的企业特别在1806年2015年,111			
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. 44°38'28"5. Lat. NO°57'07" dW			
BIGANOS - Avenue de l'Europe	Pour les catégories 5° a), 6° a), bet c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:  Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées:  BIGANOS	Long. <u>44°38'26"5</u> Lat. <u>NO°57'09"8W</u> Long. <u>44°38'27"2</u> Lat. <u>NO°57'05"4</u> W			
Jo 4.7 S'agit-il d'une modification/extension	ignez à votre demande les ann				
4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d				
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été autor	rojet et				

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Projet situé à 350m environ d'une ZNIEFF de type II (Bassin d'Arcachon et vallées de l'Eyre, de la grande et petite Leyre) Projet situé à 350m environ de la ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) du bassin d'Arcachon
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		BIGANOS
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	· .	$\times$	

_			
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		$\boxtimes$	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		$\boxtimes$	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		$\boxtimes$	
Dans un site inscrit?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Projet situé à environ 350m du site Natura 2000 FR7200721 Vallées de la Grande et de la Petite Leyre - ZSC directive Habitats Faune flore Projet situé à environ 350m d'un secteur classé zone NS au titre du PLU
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Engendre-t-il des prélèvements |X|d'eau ? Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire X en matériaux? Les déblais / remblais seront équilibrés ?? Un apport de ..........m3 de terre végétale sera nécessaire pour l'aménagement Est-il déficitaire en des abords matériaux? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la X biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il X susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?			
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		$\mathbf{X}$	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Le site actuel est concerné par des risques de feu de forêt / risque moyen (PPRIF) Hors zone inondable Risque fort de remontée de nappe Aléa de mouvement de terrain faible Aléas de retrait-gonflement des argiles faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	Trafic de PL dans le cadre des travaux.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Nuisances de bruit dues au chantier - aucune nuisance supplémentaire en phase exploitation  Zone de bruit le long du réseau routier et le long des voies ferrées au titre des articles L 571-9 et R 571-10 du code de l'environnement (PLU Blganos)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		$\boxtimes$	Nuisances de répandage des enrobés dans le cadre du chantier et dans l'emprise du chantier
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Seules quelques vibrations en phase travaux. Aucune vibration en phase exploitation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Travaux de nuit pour les enrobés avec presence d'éclairage routier pendant les travaux  Présence d'éclairage sur l'ensemble du giratoire existant et sur la ZA.  Remplacement des candélabres situés dans l'emprise du projet par des appareils aux normes actuelles, limitant la pollution lumineuse et selon le label RICE ( Réserve Internationale de Ciel étoilé) auquel à adhéré la commune de Biganos avec une limitation de l'impact lumineuse.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	Rejet CO2 du à l'utilisation d'engins de chantier en phase travaux et sur l'emprise du chantier et du aux déplacement des camions d'approvisionnement en cours de chantier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	La gestion des effluents des engins de chantier sera traité dans l'emprise de chantier par l'entreprise titulaire du chantier.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	Déchets de rabotage d'enrobés : stockés ponctuellement dans l'emprise du chantier, et éliminés par l'entreprise selon les normes.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	
approuvés	s ?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décri	vez les	quelles	
6.3 Les incide	ences du projet identif	iées a	u 6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, déci			

Voir annexe  7. Auto-évaluation (lacultatif)  Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluatie environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.  8. Annexes  8.1 Annexes obligatoires  Objet  Document CERFA n°14734 initiulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travoux, ouvrages ou aménagements visés aux s'a gl, s'a], b, g'a], b), c), d), l'o², l'o¹, b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :  Sout pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux s'a gl, s'a), b) et c), r°a), b), c'o, d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement in projet de tracé ou une enveloppe de tracé :  Sout pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux s'a gl, s'a), b), e'a), b), c'o, d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abards du projet (1100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos defines datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans étau et cours d'eaux d	né	4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les el Égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de join ne annexe traitant de ces éléments) :	ffets ndre
8. Annexes  8.1 Annexes obligatoires  Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (   peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  A un minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), c), c), c), c), c), c), c), c), c), c	Vo	ir annexe	
8. Annexes  8.1 Annexes obligatoires  Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (   peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  A un minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), c), c), c), c), c), c), c), c), c), c			
8. Annexes  8.1 Annexes obligatoires  Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (   peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  A un minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), c), c), c), c), c), c), c), c), c), c			
8. Annexes  8.1 Annexes obligatoires  Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (   peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  A un minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), c), c), c), c), c), c), c), c), c), c			
8. Annexes  8.1 Annexes obligatoires  Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (   peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  A un minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), c), c), c), c), c), c), c), c), c), c	A CORNEL		
8. Annexes  8.1 Annexes obligatoires  Objet  1 Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  A un minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a], b) et c), 7°a], b), 9°a], b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a], b) et c), 7° a], b), c), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos dériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan deva préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :		7. Auto-évaluation (facultatif)	
8.1 Annexes obligatoires  Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a, b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devar préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :		u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluati	ion
Objet  1 Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;  2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  3 Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;		The fine field of the first appears from the	
Objet  1 Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;  2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  3 Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;			
Objet  1 Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;  2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  3 Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;			
Objet  1 Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;  2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  3 Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  4 Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;			
Objet  1 Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;  2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  3 Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;			
Objet  1 Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;  2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  3 Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;			
Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a], 6°a], b] et c], 7°a], b], 9°a], b], c], d],10°,11°a], b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a] et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a], 6°a], b] et c], 7° a], b], 9°a], b), c], d], 10°,11°a], b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;		8. Annexes	
Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	8	.1 Annexes obligatoires	
<ul> <li>non publié;</li> <li>Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);</li> <li>Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;</li> <li>Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;</li> <li>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;</li> </ul>		Objet	
d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	1		
de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	2	d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	
<ul> <li>4 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;</li> <li>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;</li> </ul>	3	de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	
Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	4	7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du	
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours	$\boxtimes$
Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.			1000

	Objet
	9. Engagement et signature
e certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
Fait à	Anders-les-Sairs le, 28 Octobre 2020
	Le Président
	Bruno LAFON
Signature	
	COBAN & Midire de Manos

er breit er HORALbrivit

#### NOTICE EXPLICATIVE

# Demande examen CAS par CAS préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Art R 122-3 du code de l'environnement

### I CADRE REGLEMENTAIRE ET COMPOSITION DU DOSSIER

### **I.1 CADRE REGLEMENTAIRE**

En application de l'article R122-2 du code de l'environnement et de son annexe à la section 1 du chapitre II du titre IX du livre V, le présent projet, rentre dans la catégorie :

- 6. Infrastructure de transport infrastructures routières,
- a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.

S'agissant d'un giratoire, celui-ci peut être, suivant le guide de lecture de la nomenclature annexée à l'article R 122-2 du code de l'environnement – partie 2, traité, selon les cas, comme des modifications de routes existantes ou comme des composantes de projets de routes nouvelles.

#### **1.2 COMPOSITION DU DOSSIER**

En application du II de l'article L.122-3-4 du Code de l'Environnement), le maitre d'ouvrage indique à l'autorité environnementale les informations dont il estime que leur divulgation serait de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L 124-4 et au II de l'article L 124-5 du code de l'environnement.

En application du 8° du Cerfa 14734\*03 relatif à l'article R 122-3 du code de l'environnement, la demande d'étude au cas par cas comporte les éléments suivants en annexes numérotées :

Annexe 1: Plan de situation au 1/25000.

Annexe 2: Plan de localisation ZAC de la Cassadotte et du projet

Annexe 3: Extrait PLU secteur travaux

<u>Annexe 4 :</u> 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une permettant de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans un paysage lointain.

Annexe 5: Plan du projet

Annexe 6 : Un plan synoptique des modifications de chaussées.

Annexe 7 : Plan des abords du projet permettant d'apprécier l'affectation des terrains avoisinants

Annexe 8 : Le projet étant situé à proximité d'un site Natura 2000 : une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 proches du projet.

Annexe 9 : Principe d'aménagement et surfaces collectées (Bassins)

Annexe 10 : Plan des abords du projet permettant d'apprécier ainsi que les canaux, cours d'eau...

Annexe 11 : Projet de piste cyclable Départementale

#### **II RESUME DU PROJET**

#### II.1 PRESENTATION DE LA LOCALISATION DU PROJET ET DU DEMANDEUR

#### **Demandeur:**

Le projet est reparti sur le domaine public départemental (RD3E13) et sur le domaine public de la Commune de BIGANOS.

La zone d'activités (ZA) de la Cassadotte a été rétrocédée à la COBAN depuis 2017 par la Commune de BIGANOS. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Notre, la COBAN est désormais compétente en matière de zones d'activités économiques, elle en assure donc la gestion et l'entretien. La commune de BIGANOS est, elle, compétente en matière d'entretien de la voirie, mais également en matière de gestion du foncier.

De plus, une convention intercommunale pour la gestion et l'entretien des ZAE a été signée entre la COBAN et la commune de BIGANOS le 24/10/2017, fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridique, techniques et financières liées à la mutualisation des services chargés de l'entretien et du fonctionnement courant de la ZA.

Ce projet est de la responsabilité de 2 maitres d'ouvrage :

- Le département de la Gironde pour l'axe principal RD3E13
- La COBAN (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord) pour les accès rues internes à la ZA.

et

- La commune de BIGANOS pour le foncier de la ZA.

Afin de faciliter les démarches administratives et techniques, et de permettre la désignation d'une entreprise unique pour les travaux, une convention est en cours de signature entre Le Département de la Gironde et la COBAN par laquelle le Département délègue à la COBAN les démarches administratives, dont fait partie cette demande d'examen au cas par cas, et à la commune de Biganos les démarches foncières.

Cette même convention le Département délègue la maitrise d'ouvrage à la COBAN dans le cadre d'un groupement de commande, la COBAN étant de fait désignée comme coordonnateur du marché (en réf. CCP – Livre 1er- Art L2113-1 à L2113-8 et le CGCT) jusqu'à l'attribution du marché travaux.

Un maitre d'œuvre privé est en outre désigné dans le cadre d'un marché par la COBAN, il aura en charge la maitrise d'œuvre du projet.

Maitrise d'ouvrage principale et déléguée : COBAN

Maitrise d'œuvre commune: ADDEXIA

#### Présentation de la localisation du projet :

Cette ZA qui a déjà dans son emprise d'importantes enseignes commerciales telles que LEROY MERLIN, LIDL, MAC DONALD, AUCHAN, CONFORAMA a vu des constructions se construire récemment telles que le crématorium, INTERSPORT et ALDI et a également en cours d'importants projets immobiliers tels qu'une caserne de pompiers départementale

(SDIS), un magasin GRAND FRAIS. Quelques parcelles restent en outre encore à être commercialisées.

Elle est scindée en 2 parties distinctes séparées par un axe central constitué par l'Avenue de l'EUROPE – RD 3<sup>E</sup>13 sur le domaine départemental.

A chaque extrémité, elle est desservie par 2 grands carrefours giratoire : Le giratoire « du Pont Neau » coté A660 et le giratoire « de la Cassadote » Coté voie ferrée Arcachon/Bordeaux.

LA ZA se situe en agglomération et sur la commune de BIGANOS.

Le carrefour giratoire concerné par les travaux existe déjà: il se trouve sur la sortie de la zone, avant la voie ferrée Arcachon/Bordeaux en direction de BIGANOS. Il a été construit en octobre 2008 et a pendant quelques années été juste constitué d'une bretelle d'entrée et d'une bretelle de sortie, sur l'axe de la RD3 E13, car la zone commerciale et artisanale n'était pas encore remplie. L'aménagement de la zone se faisant, les bretelles ont été terminées, et c'est depuis 2014, que le giratoire concerné par le projet fonctionne en l'état actuel.

Depuis sa création initiale, 2 branches ont été ajoutées au giratoire de la Cassadotte sur le côté NORD, afin de desservir ce côté de ZAC, de diviser les flux en entrée Nord entre l'axe central et la route d'accès au magasin AUCHAN. Puis 1 branche supplémentaire a permis de desservir la ZAC côté Sud, afin de desservir le magasin LEROY MERLIN et ce doté de la zone.

#### **II.2 JUSTIFICATION DU PROJET**

La zone de la Cassadotte à BIGANOS est en phase d'achèvement de commercialisation, avec la dernière tranche de lots au Sud de la RD3E13 entre l'actuel LEROY MERLIN et le magasin CONFORAMA.

L'évolution de cette ZA et de ses axes routiers doit être adaptée au flux de véhicule induit par son développement.

Lors de sa construction initiale, cette partie de zone n'étant pas commercialisée, la priorité de circulation a été attribuée aux usagers de la Rue Joseph Marie Jacquard, constituant la sortie du magasin LEROY MERLIN.

Désormais, les parcelles côté Sud étant construites en majorité par des magasins, le nombre de véhicules a augmenté de manière importante.

D'une part, il existe un stockage de véhicule régulier provenant de la rue Gustave Eiffel via la rue Moulin de la Cassadotte qui ne peut pas rentrer dans le giratoire car il coupe le flux sortant du giratoire, et donc qui se trouve en attente longue au STOP.

D'autre part, les voies annexes, parallèles à la RD3E13, sont utilisées en shunt en heure de pointe lorsque la RD3E13, axe central, est saturée.

Enfin, certaines voies sont toujours dans le domaine privé, et sont ouvertes au public, et notamment la Rue Joseph Marie Jacquard.

La construction du SDIS dans ce même secteur doit amener la COBAN à revoir les accès au futur SDIS, qui sont actuellement sclérosés en heures de pointe, afin de permettre aux pompiers lors de leurs interventions d'urgences de bénéficier d'un accès direct et rapide sans emprunter les routes annexes dans la ZA qui sont en partie elles-mêmes encombrées lors de la pleine activité de la ZA, et accéder à l'A660, au Sud et au Nord de la ZA dans les meilleurs délais.

La construction du Crématorium dans ce même secteur, fonctionnant au maximum de ses possibilités, engendre des flux de véhicules réguliers venant de l'ensemble du Bassin ; cet établissement étant le seul du secteur.

Le développement de la zone va donc renforcer l'usage du giratoire Nord qui est complexe de par sa construction actuelle et chargé en heures de pointe : C'est pour cette raison que ce projet est étudié car la configuration actuelle du carrefour ne correspond plus au trafic de transit actuel.

Du point de vue des aménagements routiers, les voies actuelles de la ZA sont hétérogènes : largeurs et gabarits différents, aménagements différents, structures de chaussées différentes et parfois non adaptées au trafic PL.

La sécurité des personnes n'est plus optimum aux sorties des commerces car les aménagements actuels n'ont pas été adaptés au fur et à mesure des constructions. Les habitudes des automobilistes, notamment en terme de vitesse à cause des gabarits de route non adaptés ne rend pas les accès sécuritaires.

Ce projet se limite au carrefour giratoire NORD sur son accès EST, qui est actuellement constitué d'un seul accès desservant la Rue Gustave EIFFEL, la Rue Joseph MARIE JACQUARD et la rue Moulin de la Cassadotte.

Ce projet vise également plus largement à :

- Améliorer la fluidité du trafic existant pour le raccordement de la rue Moulin de la Cassadotte au carrefour giratoire du RD 13<sup>E</sup>3 en modifiant les bretelles d'entrée principale du giratoire, ce qui favorisera les entrées dans le sens Nord-Sud de la ZA et participera également à favoriser l'accès aux services de pompiers du SDIS, situé rue Joseph Marie Jacquard.
- Améliorer les croisements de flux Rue Joseph Marie Jacquard/Rue Moulin de la Cassadotte en sortie de Leroy Merlin, qui sont actuellement réalisés en 2 carrefours successifs et très rapprochés, avec des flux de véhicules avec remorques et/ou PL ou moyens gabarits.
- Simplifier son fonctionnement et sécuriser les croisements de flux en entrées/sorties du giratoire.

Une expertise mobilité a déjà été réalisée en Novembre 2018, a permis de réaliser des comptages en entrées/sorties de la zone en heures de pointe et de faire des propositions d'aménagements sur l'ensemble de la zone de la CASSADOTTE, dont fait partie ce projet.

#### **II.3 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET**

#### Le projet

Le projet consiste en :

- Le réaménagement du giratoire existant sur l'axe RD3E13: élargissement des voies d'entrée principale existantes dans le giratoire en créant des accès 2voies, réduction de l'anneau central afin d'élargir les voies de circulation à 9m et passer le giratoire à 2voies sur la totalité de l'anneau.
- <u>La suppression</u> de la branche existante côté Leroy Merlin (accès rue Moulin de la Cassadotte).
- <u>La création</u> d'un nouveau carrefour en lieu et place de la branche supprimée comprenant:
  - La création de 2 branches dans le giratoire existant,

 La création d'un nouveau carrefour adjacent au giratoire avec la création d'une nouvelle voie de desserte,

#### Les aménagements annexes comprenant :

- Réalisation des jonctions piétonnes et cyclistes aux alentours du carrefour giratoire, raccordement sur le futur accès vélo/piéton Départemental sur le pont SNCF (Annexe<sup>16</sup>)
- Sécurisation des traversées piétonnes sur l'ensemble du carrefour giratoire.
- Mise en place de signalisation verticale et horizontale,
- Aménagements paysagers.
- Gestion des eaux pluviales avec la création d'un bassin de rétention.

Les eaux de chaussées ont pour vocation à être stockées de deux manières différentes. D'une part les eaux provenant de la route Départementale seront envoyés dans des fossés de collecte, qui existent déjà, et qui permettront d'évacuer les eaux pluviales de l'axe principal.

D'autre part, un bassin sera construit entre les deux nouvelles bretelles, afin d'évacuer les eaux de celles-ci sur le bas du projet.

La totalité des eaux sera renvoyée dans le milieu naturel par infiltration.

Une étude a été menée par le BE ENDEO, pour la maitre d'œuvre en charge du projet, qui a permis de dimensionner ces éléments techniques (voir annexe 9 du présent dossier).

Les aménagements mode doux prévus au projet permettront de réaliser la continuité piétonne sur le pourtour du giratoire, afin de permettre aux pitons et cyclistes de passer d'un coté à l'autre de la zone en toute sécurité. Ils permettront également de faire la liaison avec les pistes cyclables déjà existantes ou avenir en abords de la ZAC.

#### Les projets connexes

Le Département a un projet de réalisation d'une voie cycliste/piéton qui empruntera le tracé de l'actuelle RD3E13 entre le giratoire « du Delta » sur la RD 1250 et la zone commerciale de la Cassadotte en passant au-dessus de la voie SNCF, et ce afin de réaliser les accès modes doux à la ZA, de permettre leur continuité sur l'axe Sud/Nord de la ZA et de raccorder celleci aux pistes cyclables existantes sur la RD 1250 et Rd 650 (axe Biganos/Marcheprime). Ainsi l'entrée NORD/Est de la zone de la Cassadotte sera accessible aux modes doux.

La COBAN a des projets, dans le cadre de l'entretien de son réseau routier, de réfection des routes internes à la zone de la Cassadotte : les rue Gustave Eiffel, Rue Gutemberg et rue des Fonderies dans les 3 prochaines années. Ces routes sont très dégradées à cause de la non adaptabilité des structures aux passages routiers actuels, aux passages de PL et au flux de véhicule augmentant dans la ZA suite à son développement. Elles seront réaménagées, en lieu et place, sans élargissement, en intégrant les modes doux, en adaptant les largeurs au trafic, en sécurisant les traversées piétonnes et en gérant les eaux pluviales par infiltration après validation du SIBA des schémas techniques.

#### Le programme prévisionnel des travaux

Les travaux du giratoire sont prévus d'être réalisés en une intervention unique, phasée afin de toujours permettre les accès à la Zone de la Cassadotte aux commerces, aux secours et aux professionnels.

# Giratoire de la Cassadotte – ZAC de la Cassadotte – BIGANOS – Notice explicative

Les travaux seront réalisés sous circulation, avec mise en place de déviations locales, de manière à ne pas couper les flux de déplacements. La durée approximative des travaux est estimée inférieure à 6 mois. La période approximative de travaux est prévue début 2021.

### III. ETAT INITIAL ET IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

#### III.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### Contexte écologique:

Le projet sera situé à environ 350m d'une Zone NS (naturelle de protection stricte) avec la présence de boisements significatifs nominés comme espace boisé classé au titre de la Loi Littoral.

Zonage règlementaire ou réglementaire	Non
Trame verte et bleue	Non
Milieux aquatiques	Ni zone humide, ni cours d'eau
Proximité d'une zone de captage d'eau potable	Non
Périmètre des protections environnementales et paysagères	Situé à 350m environ d'une zone ZNIEFF de type II (Bassin d'Arcachon et vallées de la l'Eyre, de la Grande et Petite Leyre)
	Situé à 350m environ du site Natura 2000 (FR7200721) site d'intérêt communautaire constitué par les Vallées de la Grande et de la Petite Leyre

Le diagnostic écologique effectué dans le cadre de la révision du PLU par la commune de BIGANOS, dans le secteur concerné par les travaux, a indiqué à proximité du projet, environ 350m, de parcelles essentiellement composées de boisements (pin maritime) avec un sousbois d'ajonc d'Europe et de bruyère à balai, favorable à l'avifaune, ce qui implique un enjeu de conservation fort pour l'habitat « Landes à Genêts des sols profonds » et modéré pour l'habitat « plantations de Pins Maritimes des Landes ». Certaines espèces patrimoniales peuvent utiliser ces milieux pour une nidification potentielle (Fauvette Pitchou-Sylvia undata), c'est également le territoire de chasse du Milan noir (Mivus migrans) et de certains chiroptères.

#### **Milieu Physique:**

Le territoire communal est principalement constitué de sables fins du quaternaire, à l'exception du delta de la Leyre et de la vallée du Lacanau, qui présentent un sous-sol alluvionnaire moderne.

La topographie de Biganos est peu marquée, la commune présentant une pente globale selon un axe nord/est – sud/ouest, avec un point haut à 43 m et un point le plus bas à 2 m.

La commune appartient au bassin versant de la Leyre, à l'exception d'une faible partie au nord-est qui appartient à celui des cours d'eau côtiers.

Biganos accueille près de 28 km de cours d'eau, dont les principaux sont la Leyre et son delta, l'Eygat, le ruisseau de Lacanau et le Tagon. Le bassin d'Arcachon constitue l'exutoire final, directement ou indirectement, de l'ensemble des cours d'eau de la commune.

En matière de masses d'eau souterraine, Biganos est concernée par quatre masses : Calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif, Calcaires et faluns de l'Aquitainien-Burdigalien (Miocène) captif du littoral Nord aquitain, Calcaires et sables de l'oligocène captif du littoral Nord aquitain, Sables, gravières, galets et calcaires de l'éocène captif du Littoral Nord aquitain.

#### Risques naturels

Le territoire de Biganos est principalement concerné par deux risques naturels : les incendies de forêt et les inondations.

Ces deux risques ont fait l'objet de plans de prévision des risques naturels, approuvé le 30 mars 2010 pour les incendies de forêt (PPRIF) et le 19 avril 2019 pour les submersions marines (PPRSM).

En ce qui concerne les inondations, la commune est peu concernée par les débordements de la Leyre, dont le lit sableux favorise l'infiltration mais participe à l'accroissement du risque d'inondation par remontée de nappe. La commune est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe, nappe affleurante, avec une sensibilité forte dans le secteur du projet.

Risque incendie PPRIF	Moyen	
Zone inondable	Non	
Remontée de nappe	Fort	

#### **Autres Risques**

Aléa mouvement de terrain	Faible
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible

La commune est concernée par le classement de l'intégralité de son territoire comme zone vulnérable aux nitrates (Usine SMURFIT).

Les infrastructures routières (RD3) et la voie ferrée Bordeaux Arcachon classe le secteur du projet en zone de bruit, source de nuisances sonores, au titre des articles L571-9 et L571-10 du code de l'environnement.

L'éclairage public actuel dans l'emprise du projet engendre une pollution lumineuse pouvant perturber les déplacements des espèces sensibles et peut les conduire à l'abandon de zones de chasse des espèces concernées. En outre, il attire les insectes, les espèces se nourrissant de ceux-ci sont attirés et le risque pour eux de se faire percuter par les véhicules est amplifié.

# **III.2 IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

# <u>III.2.1 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé</u>

TYPE INTERVENTION	IMPACT	TYPE D'IMPACT
Interventions nocturnes	sonore et lumineux	Bruit engendré par les engins de chantier et mise en place de ballons lumineux pour la visibilité et la sécurité du chantier.
Intervention diurne	sonore	Bruit engendré par l'utilisation d'engins de chantier, les rotations de PL et d'engins.
Intervention diurne	vibrations	Vibrations pendant les phases de compactage
	Pollution	Répandage de matières chimiques, fuite de graisse sur les engins, déchets, ruissèlement d'eaux chargées, débordement de stockage de matériaux
	Poussières	Poussières lors des sciages de matériaux, lors du rabotage des enrobés existants
	Incendie	Brulage des matériaux, débroussaillage
	Inondation	Remontées de nappe lors des phases de déblais et lors de la création des bassins
Eclairage public	Pollution lumineuse	Phénomène de barrière impactant la disponibilité alimentaire de certaines espèces

# III.2.2 - Mesures mises en place pour les éviter ou les réduire dans le cadre des travaux

# Milieu naturel

Les mesures suivantes permettront de réduire les impacts du projet sur le milieu naturel :

• Interventions diurnes : L'ensemble des interventions sera mené en priorité de jour, afin de laisser les espèces présentes et potentielles regagner leurs espaces en fin de

journée jusqu'au lendemain matin et permettre aux espèces à activité nocturne de se déplacer.

- Interventions nocturnes: Seule la réalisation des enrobés pourra être réalisée de nuit, celle-ci sera réduite au maximum et sera réalisée de préférence en fin d'aprèsmidi en dehors des heures de pointe et/ou les weekends. Si elle devait être réalisée de nuit, les types d'éclairages utilisés par l'entreprise devront limiter la pollution lumineuse; cette phase sera réduite au maximum afin de limiter la pollution sonore.
- Aucune entrave au passage de la faune crépusculaire : Aucun obstacle au passage de la faune crépusculaire (matériaux, outils...) ne sera permis, notamment par une vérification quotidienne par l'entreprise avant de quitter le chantier.
- Adaptation du calendrier des travaux afin notamment à proximité du milieu naturel sensible de limiter les risques de dérangement de la faune pendant les périodes les plus sensibles (reproduction).

#### Risques divers

- Réduction des risques de pollution : Afin de limiter les risques de pollution et de dégradation des habitats naturels, les mesures de réduction suivantes seront suivies :
- Les engins de chantiers seront en bon état de marche, récemment révisés et vérifiés régulièrement.
- o Le nettoyage des bennes d'enrobés se fera dans un lieu autorisé et dans l'emprise du chantier.
- Les lieux de stockage de produits et matériaux et les lieux de transfert de carburants seront protégés des eaux de ruissellement;
- o Les vidanges ou entretien régulier des engins seront effectuées sur des emplacements aménagés à cet effet (aire étanche) ;
- Les produits de vidange seront recueillis et évacués vers des décharges agréées;
- Les déchets de tous types seront collectés, stockés dans l'emprise du chantier, puis entreposés dans des décharges autorisées. La traçabilité sera faite par l'entreprise.
- o L'enfouissement des déchets sera interdit.
- En cas de déversement accidentel de polluants, les terres souillées seront enlevées et traitées par une filière agréée.
- Les résidus du chantier seront éliminés : les déchets seront triés et rassemblés puis évacués en décharge autorisée ou vers une filière de recyclage suivant un SOSED.
- o Le personnel de chantier sera sensibilisé régulièrement.
- Lors des phases de purge lors de la mise en œuvre des enrobés, les rampes d'épandeuse seront en circuit fermé avec un système d'aspiration permettant la réutilisation de la matière première ou vidangées sur du papier Kraft. Mise à disposition de kit antipollution par l'entreprise
- Les emprise chantier seront matérialisées afin d'éviter tout débordement des engins ou tout stockage de matériaux dans les espaces naturels périphériques.
- **Réduction des envols de poussières :** Pour réduire les poussières occasionnées par les mouvements des engins, un lavage régulier des engins sera effectué. En cas de travaux en période sèche ou de forte chaleur, le chantier sera arrosé régulièrement. Lors des phases spécifiques telles que découpage de bordures par exemple, l'adjonction d'eau sera obligatoire.
- Réduction du risque incendie: Pour réduire tout risque d'incendie susceptible de se propager, tout feu et tout brûlage de matériaux sera strictement interdit; Les engins et le chantier seront tous équipés d'extincteurs qui pourront être utilisés en cas de départ de feu, des consignes et une formation seront données au personnel.

Les éventuels débroussaillages seront privilégiés en période peu favorable à la naissance et au développement d'un incendie.

- Réduction de l'impact GES: Pour réduire l'impact global du chantier sur l'atmosphère, les déplacements des ouvriers se feront en priorité en véhicule commun et/ou en covoiturage. Les repas seront pris sur place. Les livraisons de matériels seront optimisées et les engins de chantier utilisés seront des engins récents et respectueux de l'environnement en terme de consommation de CO2 et conformes aux normes Européennes. L'utilisation des déblais sur site afin de limiter les transports sera privilégié. L'impact CO2 avec une analyse des émissions GES et l'analyse des mesures spécifiques pour une réduction maximale des GES sera demandé à l'entreprise lors de la consultation et le bilan carbone en cours de chantier sera réalisé. L'entreprise sera invitée à développer ses intentions en matière de chantier durable et de maitrise des consommations d'eau et d'énergie sur le chantier.
- Gestion des remontées de nappe: Les bassins seront positionnés afin que leur profondeur n'atteigne pas la limite haute de nappe référencée dans le secteur. En cas de remontée de nappe, en phase travaux, celle-ci sera maitrisée avec des techniques appropriées, l'eau sera rejetée dans le milieu naturel avec les protections adaptées. Les travaux seront de préférence réalisés dans la période où la nappe phréatique est la moins haute, le projet sera en outre plutôt rehaussé au niveau altimétrie par rapport au terrain naturel. Le choix de 2 bassins a été fait afin que ceux-ci puissent être facilement intégrés dans l'aménagement sans impacter l'environnement proche.
- **Gestion des déchets :** Les déchets engendrés par le chantier seront stockés dans l'emprise du projet. Ils seront évacués vers des décharges spécialisées et agréées si besoin, ils seront à la charge de l'entreprise titulaire. Ils pourront également être réutilisés sur le chantier suivant leur qualité et leur contenu. Des analyses amiante et HAP seront réalisées sur les voiries existantes afin de connaître les procédures à adapter si nécessaire en phase chantier. L'entreprise devra trier ses déchets.
- **Gestion des matériaux :** le chantier privilégiera les matériaux et leur mise en œuvre de manière respectueuse pour l'environnement. Mise en œuvre d'enrobés tiède, utilisation de débituminant bio.
- Espaces non routiers: Les espaces verts seront plantés avec des espèces locales, peu gourmandes en eau et en entretien. Les espaces non routiers seront au maximum traités de manière à privilégier l'infiltration des eaux.
- **Gestion des bassins :** les mesures de précautions relatives au risque de pollution et au maintien des continuité hydraulique seront mises en place en phase travaux.
- Gestion de l'éclairage public: Les éclairages actuels énergivores et plus adaptés au contexte environnemental actuel seront remplacés par des éclairages moins énergivores avec des éclairages à sodium basse pression orientés vers le sol, les caractéristiques du matériel choisi sera de nature à minimiser les éclairages inutiles afin de limiter l'impact sur les population limitrophe à la zone et afin de répondre aux critères du Label RICE (Reserve Internationale de Ciel Etoilé) auquel a adhéré la commune de BIGANOS, une étude d'éclairement permettra en outre de mieux positionner les mats en fonction des besoins.

#### IV. CONCLUSION

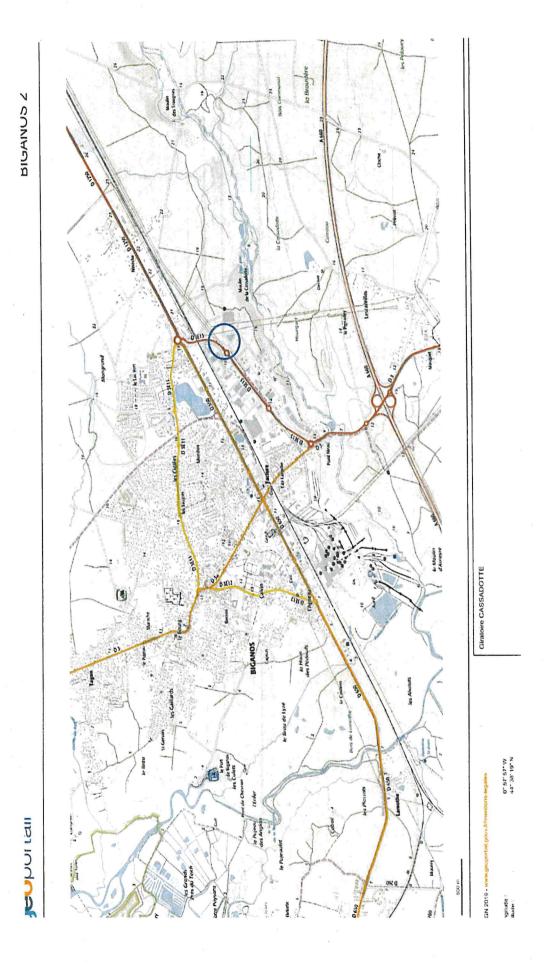
Il n'existe pas de zone humide dans l'emprise des travaux. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 350m du projet. L'impact sur la flore, les habitats et les zones humides n'est pas notable.

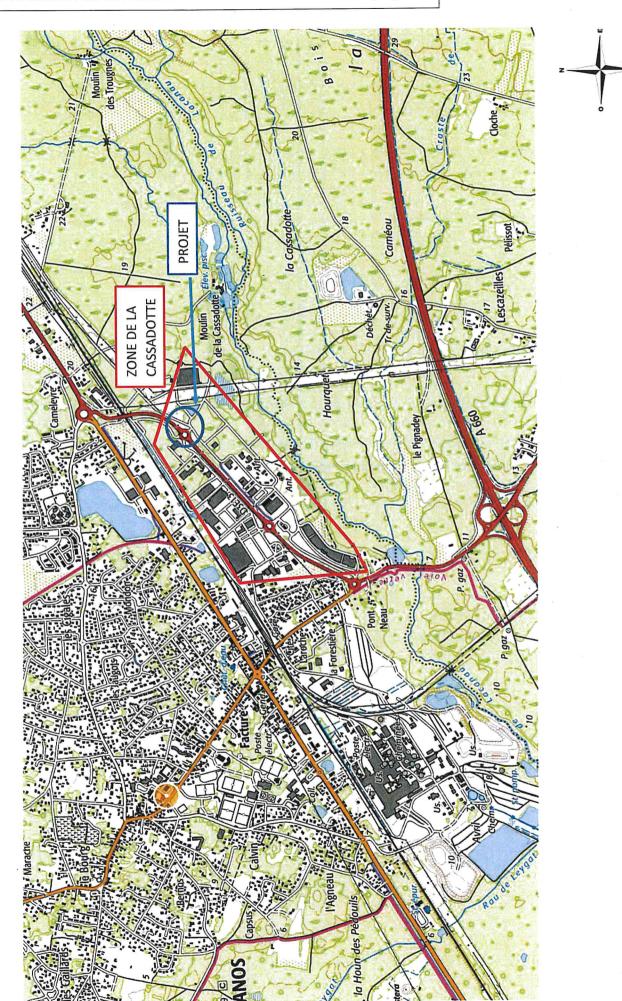
L'aire d'étude ne comporte pas de captage d'eau potable et n'est pas concernée par des périmètres de protection de ressources en eau. Les eaux de ruissellements du projet ont vocation à être stockées dans des bassins dimensionnés au projet. L'impact sur les eaux n'est pas notable.

Le projet ne modifiera pas de manière significative le trafic existant déjà dans la zone d'activité. La RD3E13 est un axe déjà classé au titre du bruit, et le projet est identifié comme étant situé dans une zone bruit déjà existante. L'impact sur le bruit n'est pas notable.

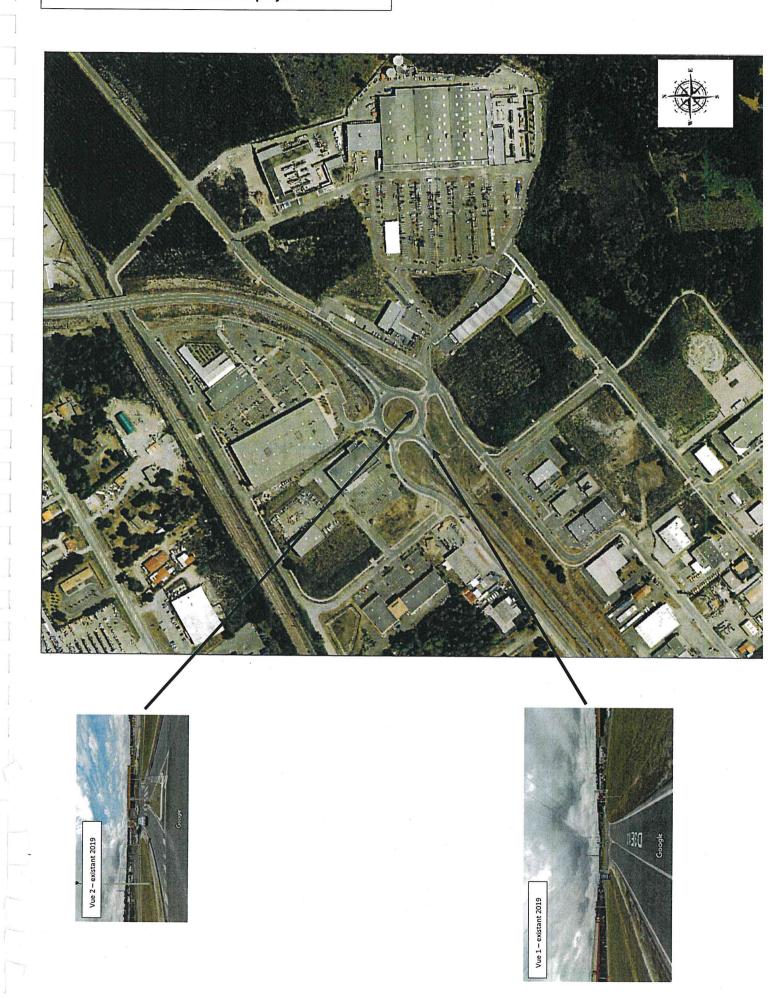
La continuité mode doux est prévue dans le cadre du projet.

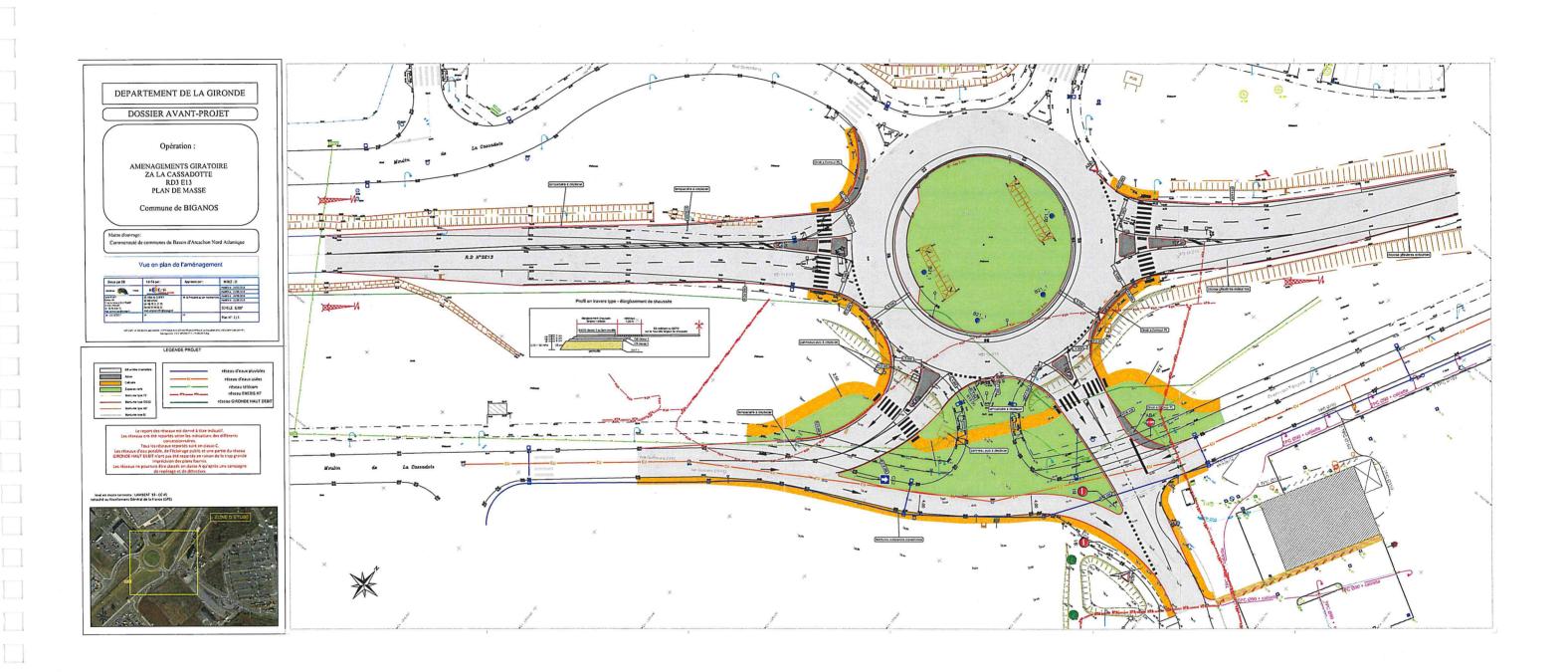
Les impacts, essentiellement liés à la phase travaux seront traités par l'entreprise titulaire; la surveillance du respect de l'environnement dans l'emprise du chantier sera à la fois réalisée par le coordonnateur SPS et la maitrise d'œuvre en charge du projet selon les clauses décrites dans le DCE. L'impact sur l'environnement sera limité.



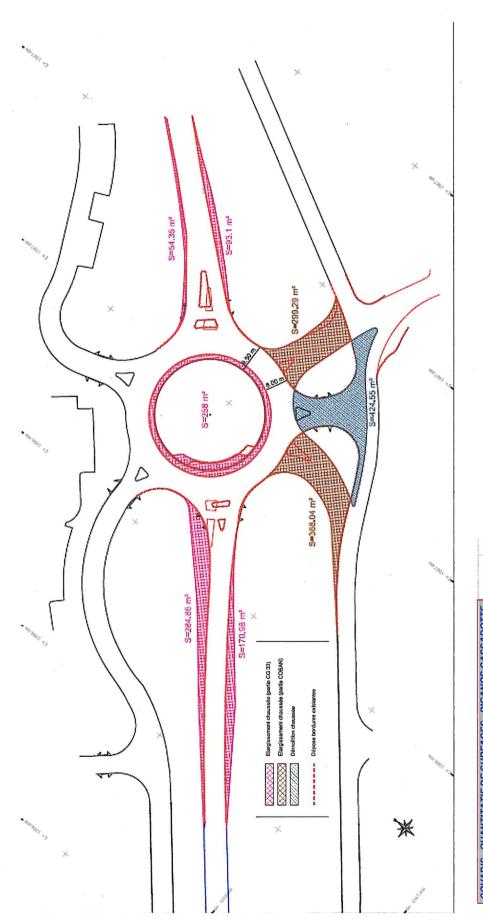








# ANNEXE 6 : Plan synoptique des aménagements de chaussée





ARSAC, le 03 Mars 2020			
Calque		Surface totale (m²)	
/RD-BB voirie		5092,02	
/RD-béton		141,89	5233,91
/RD-espace vert-terrassement		2037,38	
VRD-trottoir calcaire		635,76	
	TOTAL GENERAL	20,7067	
/RD-démolition de chaussée		424 55	
/RD-élargissement de chaussée-COBAN		667,33	
/RD-élargissement de chaussée-département	Į.	2883,09	
VRD-espace vert-terrassement		2037,38	

